

La révision de la nomenclature d'activité A17

Point d'information, Commission CNIS
« Système financier et financement de
l'économie » du 15 mai 2025



- **L'établissement de la nouvelle NAF**
 - Une modification de la CITI et de la NACE
 - Une nomenclature française NAF2025 adoptée dans le cadre d'un GT du Cnis <https://www.cnis.fr/instances/groupe-de-travail-revision-de-la-nomenclature-dactivites-francaise/>
- **Les principaux changements de cette nouvelle nomenclature**
 - La réparation de véhicules automobiles désormais classée hors du commerce
 - Les donneurs d'ordre possédant uniquement des intrants immatériels sont classés en industrie
 - Des activités de service d'intermédiation mieux identifiées
 - Un éclatement des activités d'information et de communication (ancienne section J)
- **Une utilisation progressive dans les productions statistiques**

Les comptes nationaux changeront de nomenclature au mieux en 2029.

- **La NAF2025 est naturellement structurée et emboîtée**
 - 22 sections (CITI) : A, B,...
 - 87 divisions (CITI) : 01, 02, 03...
 - 287 groupes (NACE) : 01.1, 01.2...
 - 651 classes (NACE) : 01.11, 01.12
 - 741 sous-classes (NAF) : 01.11G, 01.11H...

- **La précédente NAF proposait différents niveaux d'agrégation intermédiaires**
 - A10 (international, regroupement de sections)
 - **A17 (français) : publication des comptes trimestriels**
 - A21 (international, section)
 - A38 (international, intermédiaire entre sections et divisions)
 - A66 (européen, intermédiaire entre sections et divisions) : publication des comptes au niveau européen
 - A88 (international, division) : publication des comptes annuels

LA NOMENCLATURE A17, UNE NOMENCLATURE FRANÇAISE

Code (A17)	Sections (A21)	Code (A38)	Intitulé officiel	Intitulé abrégé (produits)	Agrégats			
AZ	A	AZ	Agriculture, sylviculture et pêche	Produits agricoles	Agriculture / Produits agricoles			
DE	B, D, E	BZ, DZ, EZ	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	Énergie, eau, déchets	Énergie, eau, déchets	Industrie / Produits industriels	Biens	
C1	C	CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	Produits agro-alimentaires	Industrie manufacturière / Produits manufacturés			
C2		CD	Cokéfaction et raffinage	Cokéfaction et raffinage				
C3		CI-CK	Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	Biens d'équipement				
C4		CL	Fabrication de matériels de transport	Matériels de transport				
C5		CB-CC, CE-CH, CM	Fabrication d'autres produits industriels	Autres produits industriels				
FZ	F	FZ	Construction	Construction	Construction			
GZ	G	GZ	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	Commerce	Services marchands	Branches marchandes non agricoles		
HZ	H	HZ	Transports et entreposage	Transport				
IZ	I	IZ	Hébergement et restauration	Hébergement-restauration				
JZ	J	JA - JC	Information et communication	Information-communication				
KZ	K	KZ	Activités financières et d'assurance	Services financiers				
LZ	L	LZ	Activités immobilières	Services immobiliers				
MN	M, N	MA-MC, NZ	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	Services aux entreprises				
OQ	O, P, Q	OZ, PZ, QA, QB	Administration publique, enseignement, santé humaine et action	Services non marchands			Services non marchands	
RU	R, S, T	RZ, SZ, TZ	Autres activités de services	Services aux ménages			Services marchands	marchandes non agricoles

– Des questions de regroupement

- Les nomenclatures agrégées non encore connues au niveau international
Incertitude sur la nécessité d'éclater la section J entre information et communication
- La branche C2 : *cokéfaction et raffinage*, une branche au poids relatif trop faible
regroupement avec la branche DE pour identifier l'énergie ou dans la branche *autres produits industriels* pour ne pas perdre l'emboîtement entre A10 et A38
- La branche C5 : *fabrication d'autres produits industriels*, une trop grosse part du total des Biens
un éclatement en deux branches en fonction de la destination finale des branches (CF, CI, X) ou de l'intensité énergétique de la branche

– Des questions de taxinomie

– Mais aussi des contraintes

- Possibilité d'emboîter la future A17 dans les nomenclatures amonts
- Respect des principes de diffusion d'Eurostat
- Lisibilité auprès des utilisateurs
- Information disponible pour l'établissement des comptes trimestriels
- Possibilité de rétropoler les séries en nouvelle nomenclature (implication pour les comptes annuels sur les séries 1949-1979)

Retour auprès de comptes-trimestriels@insee.fr
avant fin juin 2025.

Retrouvez-nous sur

[insee.fr](https://www.insee.fr)



Marie Leclair

Cheffe du département des comptes nationaux

Marie.leclair@insee.fr